

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 14 décembre 2015

Le lundi 14 décembre 2015 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 8 décembre 2015, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme LAJOIX, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE Cécile, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme Annie SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. GUIGNARD, M. MAUME, M. Eric MANOUVRIER.

Dépôts de pouvoir : Mme DURAND-PRUDENT donne procuration à M. VERNIER, M. CORREIA donne procuration à M. DUSSOT, M. SAMMARTANO donne procuration à Mme LEMAIGRE Cécile, Mme Monique BASLY donne procuration à M. PHALIPPOU.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Mme BONNIN-GERMAN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Arrivée à 18 h 10 de M. PHALIPPOU.

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 15 juin 2015,
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,
Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,
Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ **Au 31 décembre 2015 :**

- De trois emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- De cinq emplois d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

✓ **Au 1^{er} janvier 2016 :**

- D'un emploi d'Attaché à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De trois emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires) et d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) et d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- De six emplois d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (5 à 30 heures hebdomadaires et un à 28 heures hebdomadaires) et d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,

La suppression :

✓ **Au 31 décembre 2015 :**

- De trois emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- De cinq emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,

✓ **Au 1^{er} janvier 2016 :**

- D'un emploi d'Attaché Principal à temps complet,
- D'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Agent de maîtrise Principal à temps complet,
- De deux emplois d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (18h30 hebdomadaires),
- D'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h hebdomadaires) et d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi de Conseiller des APS Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De trois emplois d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (un à 16 heures et deux à 28 heures hebdomadaires) et d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Animateur à temps complet,
- De sept emplois d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (6 à 28 heures hebdomadaires et un à 23 heures hebdomadaires),

Le tableau des emplois est modifié comme présenté en Annexe.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

2. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de la Creuse,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de part la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la ville de Guéret est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Il est proposé au Conseil municipal :

- . d'APPROUVER le principe de la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité comme mentionné dans le projet de convention ci-joint, entre la ville et le représentant de l'Etat
- . d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission dès que le dispositif homologué aura été choisi.

adoptée à l'unanimité

Informatique

3. Passation d'une convention de mise à disposition de tablettes numériques dans le cadre de la dématérialisation de l'envoi des dossiers au Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet de dématérialisation des dossiers du Conseil municipal, il a été proposé de doter les conseillers municipaux d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble du dossier du conseil municipal, à savoir la convocation à la séance, les notes explicatives de synthèse et leurs pièces jointes.

Dans le cadre de ce dossier, un marché public comportant deux lots a été conclu le 17 juillet 2015 pour l'acquisition de tablettes numériques et le 30 septembre 2015 pour un logiciel de dématérialisation des documents pour les élus.

Les sociétés attributaires sont les suivantes :

- Lot n°1 « acquisition de tablettes numériques » : INMAC WSTORE.
- Lot n°2 « logiciel de dématérialisation des documents pour les élus » : Société QUALIGRAF.

La mise en œuvre de ce projet est prévue en janvier 2016.

Les conditions de mise à disposition de cette tablette numérique sont régies par une convention, à signer entre la Commune de Guéret et chaque conseiller municipal.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de tablette numérique,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

4. Désignation des membres du Conseil d'exploitation du C.A.V.L.

Rapporteur : Danielle VINZANT

Considérant l'article 5 des statuts du Centre d'Animation de la Vie Locale annexé à la délibération du 23 novembre 2015 ayant pour objet : *Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL)*, ainsi rédigé :

« Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 17 membres, désignés par l'assemblée municipale, répartis comme il suit :

- *Collège des élus : 9 conseillers municipaux*
- *Collège des habitants : 8 autres membres désignés comme suit :*
 - *4 représentants des usagers*
 - *1 personnalité qualifiée, personne physique ou morale, choisie en fonction de son engagement dans l'action socio-éducative, sportive ou culturelle, de son expérience et des connaissances dans ce ou ces domaines et désignée par le Conseil municipal sur proposition du Maire.*
 - *3 associations ».*

Il est proposé au Conseil municipal les membres du Conseil d'Exploitation ci-dessous dénommés :

Collège des élus :

Thierry Bourguignon
Danielle Vinzant
Françoise Lajoix
Ginette Dubosclard
Martialle Robert
Pauline Cazier
Elisabeth Pierrot
Jenny Chardavoine
Delphine Bonnin-German

Collège des habitants :

Représentants des usagers :

Mme Nassima KLAI - GUERET
M. Yohan LAROCHE - GUERET
M. Charly DEQUEKER - GUERET
M. Philippe HAVET - GUERET

Personne qualifiée :

Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse (FOL 23).

Associations :

Actions Quartiers
UDAF
Une clé de la réussite

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'Exploitation du CAVL comme énoncé préalablement.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

5. Réaménagement du site de Courtille : dépôt du dossier de demande de subvention

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre du contrat mixte d'agglomération, la Ville avait inscrit dans le programme d'actions 2015-2017 l'action n°18 intitulée « Réaménagement du site de Courtille ».

La tranche 1 de cette opération comprend les projets suivants :

- Création d'un chalet
- Création de jeux d'eau
- Création d'un espace multi-activités
- Création d'un espace work-out et fitness

Cette action avait fait l'objet d'une délibération en date du 21 septembre 2015.

Les projets alors présentés ont fait l'objet d'une étude dite APD (avant-projet détaillé) qui ont permis d'affiner leur coût et de rajouter au programme l'extension de l'aire de jeux 2-6 ans.

Il convient donc d'ajuster le montant des dépenses et le plan de financement prévisionnels comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	2016
Création d'un chalet	54 900 €
Création des jeux d'eau	121 700 €
Création d'un espace multi activités beach volley	32 700 €
Création d'un espace Work Out et Fitness	46 700 €
Restructuration des espaces plage	29 300 €
Extension aire de jeux 2-6 ans	6 700 €
Coût Total HT	292 000 €

Financements prévisionnels :

Nature des financements		%
Etat	65 000 €	22.25
Région : crédits territoriaux	58 400 €	20
Département : dans les limites du règlement adopté le 27/04/2015	43 800 €	15
Europe		
Autres financements publics (préciser)	45 000 €	15.5
Total financements publics	212 200 €	72.75
Privés (préciser)		
Autofinancement	79 800 €	27.25
Coût Total HT	292 000 €	100 %

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le programme d'opérations, son plan de financement précités et d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil régional du Limousin et du Conseil départemental de la Creuse.

adoptée à l'unanimité

6. Budget primitif de la Ville - exercice 2016

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les Budgets Primitifs (*budget général, budgets annexes et régie municipale*) équilibrés en dépenses et en recettes se présentent conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	12 920 000	17 970 000	30 890 000
Budgets Annexes Administratifs	1 027 000	2 322 000	3 349 000
- Restauration Collective (10)	16 000	1 311 000	1 327 000
- Lotissements communaux (13)	1 011 000	1 011 000	2 022 000
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	1 909 000	1 615 000	3 524 000
- Eau potable (02)	877 000	755 000	1 632 000
- Assainissement (03)	1 032 000	860 000	1 892 000
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)			
			<i>Budget à clôturer après reprise des résultats 2015 Cf. Délibération municipale du 15 juin 2015 : suppression de la réalisation par la Ville des travaux relevant du service extérieur des pompes funèbres</i>
Régie du Centre d'Animation de la Vie Locale	2 000	336 000	338 000
ENSEMBLE BUDGET VILLE	15 858 000	22 243 000	38 101 000

La présentation détaillée de ces différents budgets est retracée dans le document pédagogique transmis à chaque élu.

La présentation officielle fait l'objet d'un document normalisé fourni ainsi que les annexes à chaque responsable de groupe, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(Mmes BASLY, PIERROT et
MM. GUIGNARD, PHALIPPOU, THOMAS, MAUME votent contre)
(Mmes CHARDAVOINE, LEMAIGRE, PRADIGNAC
et MM. DHERON, GIPOULOU, SAMMARTANO, MANOUVRIER s'abstiennent)

7. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement : actualisation de la part ville (surtaxe)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Compte tenu des travaux programmés en 2016 sur les réseaux d'eau et d'assainissement, il apparaît nécessaire d'actualiser, sur chacun des budgets correspondants, la part prélevée par la Ville (*anciennement dénommée surtaxe*) afin d'assurer la capacité financière nécessaire à la réalisation des différentes opérations.

En conséquence, il est proposé les modifications suivantes, à partir du 1^{er} janvier 2016 :

- **Augmentation** de la *surtaxe* sur l'eau à hauteur de **0,0115 € / m3**, ce qui porterait son montant total à **0,8133 € HT / m3** ;
- **Reconduction** de la *surtaxe* sur l'assainissement soit **1,0595 € HT / m3**.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que l'augmentation résultant de ces mesures représente 0,62 % sur la part « Ville ».

adoptée à la majorité
(M. MAUME s'abstient)

8. Propositions de tarifs 2016

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016.

(Documents joints à la présente délibération).

adoptée à l'unanimité

9. Marchés signés du 1er septembre au 30 novembre 2015 sur délégation de pouvoir générale du Conseil municipal

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 16 avril 2014 prise en application des dispositions de l'article L 212222-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rend compte en vertu de la délégation susvisée au Conseil Municipal des marchés signés **du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015** dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dont acte

Finances

10. Information sur le choix du délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du Centre équestre de la Ville de Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de Guéret est propriétaire d'un centre équestre situé à Pommeil. La gestion de ce service public est confiée par Délégation de Service Public : le contrat arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Par délibération du 21 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la reconduction du principe de délégation de service public sous la forme d'affermage et a autorisé Monsieur le Maire à lancer cette procédure.

Après avoir reçu l'avis favorable émis par les membres présents lors de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 25 novembre 2015 (à titre informel) sur le choix du Délégué, Monsieur le Maire (en sa qualité de représentant de l'Autorité Délégante) rend compte au Conseil municipal de sa décision de se prononcer sur le choix de la SARL Les Ecuries de Pommeil (23 GUERET) en tant que délégué du service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre de la Ville de Guéret ainsi que sur son contrat de délégation accepté en l'état et établi sur la base d'une redevance annuelle de 9 000 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.1411-12 et L.1411-2 ainsi que R.14112 (procédure dite « simplifiée »),

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (I),

Vu l'avis défavorable sur le principe de délégation de service public (affermage) émis le 2 juillet 2015 par le Comité Technique conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable sur le principe de délégation de service public (affermage) émis le 10 septembre 2015 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération n°DEL-2015-075 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2015 relative à l'autorisation de lancement de la procédure dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission de Délégation de Service Public réunie à titre informel le 25 novembre 2015,

Vu la décision prise par Monsieur le Maire en date du 25 novembre 2015 sur le choix du Délégué,

Vu le contrat d'affermage du Délégué établi le 1^{er} novembre 2015 annexé à la présente délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal au regard du rapport d'analyse qui leur a été transmis :

- de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire prise en sa qualité de représentant de l'Autorité Délégante sur :
 - . le choix du Délégué à savoir : la SARL LES ECURIES DE POMMEIL (23 GUERET)
 - . le contrat de délégation accepté en l'état par le candidat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Délégué retenu le contrat d'affermage correspondant,
- de percevoir la redevance annuelle fixée, lors de la signature de la convention, à 9 000 € H.T. et révisable dans les conditions de variation fixées au contrat.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

11. Convention de délégation par affermage du service de l'eau potable - Avenant n°2

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par contrat en date du 11 Décembre 2009, la Collectivité a confié à la Société SAUR l'exploitation par affermage de son service d'assainissement collectif.

Depuis, la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 dit « Grenelle II » a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

Cette réforme a entraîné la modification des articles L.554-1 à 5 et R554-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi que la publication de nombreux arrêtés d'application et de la norme NF S 70-003.

Ces mesures, entrées en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2012, prévoient notamment la mise en place d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux et de permettre aux responsables de travaux d'en identifier les exploitants afin de leur déclarer les chantiers qu'ils se proposent de réaliser. Cette disposition entraîne notamment la mise à jour progressive de la précision des données relatives à la localisation des réseaux et génère des charges d'exploitation qui n'avaient pas été prises en compte lors de la conclusion du contrat de délégation.

Le présent avenant fixe donc les modalités d'application de cette réforme ainsi que les incidences financières avec la modification des tarifs de base correspondants et fixés aux articles 33.1 du contrat initial comme suit :

PARTIE PROPORTIONNELLE par m3 consommé en euros hors taxes : 0.8066 € HT/m3.

Ces montants sont en valeurs de date d'origine du contrat initial, la formule de révision si appliquant étant celle de l'article 34 du contrat de délégation.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

12. Convention de délégation par affermage du service de l'assainissement - Avenant n°2

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par contrat en date du 25 Novembre 2009, la Collectivité a confié à la Société SAUR l'exploitation par affermage de son service d'assainissement collectif.

Depuis, la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 dit « Grenelle II » a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

Cette réforme a entraîné la modification des articles L.554-1 à 5 et R554-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi que la publication de nombreux arrêtés d'application et de la norme NF S 70-003.

Ces mesures, entrées en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2012, prévoient notamment la mise en place d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux et de permettre aux responsables de travaux d'en identifier les exploitants afin de leur déclarer les chantiers qu'ils se proposent de réaliser. Cette disposition entraîne notamment la mise à jour progressive de la précision des données relatives à la localisation des réseaux et génère des charges d'exploitation qui n'avaient pas été prises en compte lors de la conclusion du contrat de délégation.

Le présent avenant fixe donc les modalités d'application de cette réforme ainsi que les incidences financières avec la modification des tarifs de base correspondants et fixés aux articles 33.1 et 33.3 du contrat initial et modifiés à l'article 3 de l'avenant 1 comme suit :

PARTIE PROPORTIONNELLE par m3 assujetti en euros hors taxes : 0.5457 € HT/m3.

Ces montants sont en valeurs de date d'origine du contrat initial, la formule de révision si appliquant étant celle de l'article 34 du contrat de délégation.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

adoptée à l'unanimité

Education et Jeunesse

13. CAF - Renouvellement 2015/2018 du Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

La Commune de Guéret et la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse (CAF) ont engagé depuis plusieurs années un partenariat actif afin de soutenir une politique forte en direction des familles du territoire. Cette démarche contractualisée par un CEJ (contrat enfance jeunesse) vise notamment à apporter un soutien financier aux actions mises en place par les collectivités. Ces actions doivent cependant, à travers des objectifs dûment affichés, contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements en direction des enfants et des jeunes.

Ce financement d'objectifs s'ajoute par ailleurs à un autre financement de la CAF basé sur la fréquentation des accueils de loisirs de la Ville via la signature de conventions de prestations de services.

Depuis 2012, ce CEJ revêt une dimension intercommunale pour la CAF. Chaque collectivité garde ses compétences avec des modules spécifiques mais les fiches actions sont regroupées en un seul contrat dit « territorial » sur un même espace intercommunal. Le dernier CEJ est arrivé à son terme en 2014. Ainsi l'ensemble des actions du territoire doivent faire l'objet de l'élaboration d'un nouveau contrat.

Ce nouveau contrat, conclut pour une durée de 4 ans, prévoit les modalités de prise en compte et de financement des actions « antérieures maintenues » ou « nouvelles développées » qui sont retenues dans ce contrat. Ces actions sont l'accueil de loisirs périscolaire multi sites, l'accueil de loisirs extrascolaire de JOUHET, l'accueil de loisirs ado Fayolle « idées vacances », l'accueil de loisirs « antennes de quartiers », la ludothèque ainsi qu'un poste de coordination et suivi des actions inscrites dans le CEJ.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer un nouveau contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015 à 2018.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

14. Remplacement au sein des commissions municipales et extra-municipales

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Conseillers municipaux, il est proposé de les remplacer au sein des commissions.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur la liste des commissions ci-annexée.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme ;